



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION





MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LA DISCIPLINE DU SQUASH

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

Ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

D'une part,

Et

La Fédération Française de Squash (Sigle – FFSQUASH), association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005,

Représentée par :

- Monsieur Julien MULLER, Président de la fédération,

Ci-après dénommé « la FFSQUASH »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2022-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFSQUASH constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFSQUASH organise la pratique du squash. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFSQUASH, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 24/08/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline du squash, lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFSQUASH par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités épreuves /
Squash	Squash	Squash	Simple/double

Pour la discipline du squash mentionnée ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L-131-14 et suivants et L ? 331-5 du code du sport.

Art 1-1 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

A) Le PPF

Les grands objectifs du PPF s'inscrivent sur 2 olympiades : il s'agit de faire de la France, la nation n°1 dans le monde en gagnant des titres mondiaux individuels et collectifs.

Pour y parvenir, il faudra faire évoluer le couloir de performance et placer un maximum de joueurs et joueuses dans cette nouvelle ambition.

La stratégie fédérale en matière de performance est portée par la nouvelle équipe gouvernée par son président Julien MULLER. Le PPF est donc tout naturellement intégré dans le projet fédéral et il est décliné dans le secteur Performance piloté par Dominique FONTANON, Vice-président de la fédération et portée par la Direction Technique Nationale

Les plans d'actions du secteur performance sont les suivants :

PA	Les Plans d'actions	Les actions	Description vivante
PA15	Le squash accession	Le Dispositif Avenir - DA	Dispositif de détection permettant de d'identifier les potentiels émergents dans les catégories U9 et U11.
		Le Club Excellence - CE	Labelliser les clubs qui répondent à un cahier des charges afin de proposer une formation qualitative des joueurs U18 en proximité. L'obtention du label peut se fait par la structuration ou par l'identification d'un joueur.
		Le Dispositif d'Entraînement Régional - DER	Programme de stages et de compétitions organisé au niveau des ligues par les ETR. Ce dispositif permet aux joueurs identifiés de compléter la formation dispensée par les clubs en proposant de la confrontation régulière adaptée.
		Le pôle espoir	Centre ressource pour l'ensemble du territoire permettant aux joueurs de se former aux exigences du squash de haut niveau senior.



		Les collectifs France Jeunes	Programme de stages et de compétitions organisé au niveau national pour des joueurs identifiés des catégories U11 à U17. La collaboration avec les entraîneurs de clubs et les familles sera recherchée et renforcée.
		Les Orientations Techniques du Haut Niveau - OTHN	Écrire des programmes de formation pour les joueurs des clubs excellences. Former les entraîneurs.
PA16	Le squash haut niveau	Les pôles France féminin et masculin	Centre ressource pour l'ensemble du territoire permettant aux joueurs de réaliser des performances sur les compétitions de référence et d'intégrer le programme de haute performance.
		Les équipes de France junior senior et universitaire	Sélectionner et entraîner les joueurs pour réaliser des performances individuelles et collectives dans les compétitions de référence.
		Le soutien aux SHN	Sécuriser leurs conditions de vie des sportifs et proposer un accompagnement individualisé pour leur permettre de s'entraîner dans des conditions optimales et de réaliser des performances.
PA17	Le squash haute performance	Le centre de ressources national	Créer un (deux) centre de ressources national destiné à la performance et s'inscrivant dans la stratégie nationale des équipements.
		Le staff individualisé	Encourager l'organisation d'un staff individualisé pour optimiser le projet de performance de tous les sportifs susceptibles de gagner des médailles et des titres mondiaux : accompagnement psychologique, analyse vidéo, programme de récupération...
		Les outils et ressources de la haute performance	Développer les dispositifs et projets de recherche et développement et l'accompagnement numérique et scientifique de la performance pour l'intégrer dans un programme de formation.

L'arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau du squash a été ajouté sur le portail des fédérations sportives.

B) Les critères de mise en liste des sportifs

1. Les critères de mise en liste des sportifs

1.1 Sportifs listés SHN

Elite	
Art R 221-4 : <i>Peut être inscrit dans la catégorie « Elite » le sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif lors des épreuves de référence internationale. Cette performance, ce classement et ces épreuves sont fixés dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente. L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.</i>	
Championnat du monde par équipes	1^{er} (médaillon d'or)
Championnat du monde individuel	1^{er} (médaillon d'or)
Commentaire : Le championnat du monde par équipes est organisé tous les 2 ans et le championnat individuel tous les ans. Il existe un circuit professionnel avec un système de classement mondial. Ces deux critères sont d'égale pertinence pour la mise en liste. L'instruction précise qu'un choix doit être fait, le choix se porte sur les championnats du monde.	

Senior	
Art R. 221-5 : <i>Peut être inscrit dans la catégorie « Senior » le sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif lors des mêmes épreuves de référence internationales définies pour la catégorie « Elite » mais qui ne remplit pas les conditions requises pour figurer sur celle-ci. Cette performance, ce classement et ces épreuves sont fixés dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente. « L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions. »</i>	
Championnat du monde par équipes	2^{ème} à 3^{ème} place
Championnat du monde individuel	2^{ème} à 3^{ème} place
Jeux Mondiaux (individuel)	1^{ère} à 3^{ème} place
Championnat d'Europe par équipes	1^{ère} à 3^{ème} place
Championnat d'Europe individuel	1^{ère} à 3^{ème} place
Commentaire : La catégorie « Senior » intègre, dans les critères, les performances réalisées lors des compétitions de références continentales.	

Relève	
Art R.221-6 : <i>Peut être inscrit dans la catégorie « Relève » le sportif qui est sélectionné en équipe de France pour une compétition internationale inscrite dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente. « L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions. »</i>	
<i>Il. - Aux articles R. 221-3 et R. 221-7, le mot : « Jeune » est remplacé par le mot : « Relève ».</i>	
U15 / U17	
Championnat d'Europe par équipes	1^{ère} à 4^{ème} place
Super Séries Européens	2 fois 1^{ère} à 12^{ème} place
U19	
Championnat du monde par équipes	1^{ère} à 8^{ème} place
Championnat du monde individuel	1^{ère} à 16^{ème} place
Championnat d'Europe par équipes	1^{ère} à 4^{ème} place

Championnat d'Europe individuel	1 ^{ère} à 8 ^{ème} place
Super Séries Européens	2 fois 1 ^{ère} à 12 ^{ème} place
U26	
U26 - PSA	Top 40
U24 - PSA	Top 80
U22 - PSA	Top 150
Commentaire : Le sportif de plus de 25 ans déjà inscrit 3 ans en liste SHN ne pourra être inscrit dans la catégorie Relève.	

1.2 Sportifs listés hors SHN

Collectifs nationaux	
15 ans et plus	
Sélection en équipe de France	
Sportif identifié et relevant du dispositif « club excellence »	
Partenaire d'entraînement en Pôle France	
Commentaire : Les sportifs listés « collectifs nationaux » sont notamment des partenaires d'entraînement des équipes de France ou des sportifs potentiels pour intégrer, le cas échéant et en cas de progression significative, les équipes de France.	

Espoir	
U15 / U13	
Classement du circuit européen jeunes	1 ^{ère} à 8 ^{ème} place
Classement national	1 ^{ère} à 4 ^{ème} place
Sélection en stage des collectifs nationaux	
Sportif identifié et relevant du dispositif « club excellence »	
Commentaire : Les espoirs sont de jeunes squasheurs talentueux dont l'intéressante progression mérite une attention soutenue.	

C) Calendrier

La FFSQUASH homologue près de 2 500 tournois par an et organise 14 championnats de France dont 4 championnats de France Jeunes.

Fréquence d'organisation des championnats du Monde et d'Europe :

- Les championnats d'Europe individuel et par équipe féminin et masculin sont organisés chaque année.
- Les championnats du Monde individuel féminin et masculin sont eux aussi organisés chaque année.
- En revanche, le championnat du Monde par équipe masculin et le championnat du monde par équipe féminin sont organisés tous les 2 ans.

Une année c'est le championnat du Monde féminin et l'autre année c'est le championnat du Monde masculin.

D) Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)

La FFSquash n'est actuellement pas représentée dans les instances décisionnaires des fédérations internationales du squash, à savoir l'European Squash Federation et la World Squash Federation. La Vice-Présidente de la FFSquash a présenté sa candidature pour intégrer le bureau de l'European Squash Federation lors des élections 2022.

Une candidature française pourra également être envisagée lors des prochaines élections de la World Squash Federation en 2024.

Par ailleurs, la FFSQUASH est à l'origine du projet de création de l'association internationale Squash et Francophonie dont l'Assemblée Générale constitutive a eu lieu le mercredi 2 mars 2022 et qui a pour objet de favoriser la coopération et la mutualisation entre ses membres dans le domaine du squash.

Art 1-2 Grands évènements sportifs internationaux

La FFSQUASH pourrait se positionner sur l'organisation d'un Championnat du Monde ou d'un Championnat d'Europe par équipe Senior avant la fin de l'olympiade 2021-2024.

La FFSQUASH apporte son soutien financier, humain et matériel à l'organisation annuelle de l'Open de France de Nantes, tournoi majeur du circuit professionnel de la Professionnel Squash Association (PSA).

La FFSQUASH collabore également avec un porteur de projet sur l'organisation d'un tournoi du circuit professionnel de la Professionnel Squash Association (PSA) à Paris à partir de l'année 2023.

Art 1-3 Sport et engagement éducatif

Les actions de la FFSQUASH qui concernent le squash à l'école primaire, les gymnasiades, le squash à l'école secondaire, les sections sportives scolaires (SSS et SES), le squash universitaire et le squash hors temps scolaire sont détaillées au sein du plan d'action 09 « Le squash découverte » du projet fédéral.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2021, le squash féminin français représentait environ 20% des licenciés (2084 sur 10229) et pratiquants.

Au-delà de ce constat, il convient de reconnaître qu'une étude doit être établie et que la fédération doit engager dès 2022 une action vers le public féminin selon le calendrier suivant :

- Création d'un groupe de travail de réflexion englobant des membres du Conseil Fédéral, la DTN et toute personne compétente sur le sujet.
- Etude et réalisation d'un bilan statistique de la pratique féminine de la découverte à la pratique sénior (Compétitive et pratique loisir).
- Etude des actions entreprises à ce jour et non quantifiées sur des clubs et associations motivées par la pratique féminine.
- Concevoir l'accessibilité au squash non pas vers les « femmes » mais vers une « pratique familiale » où les enfants seront ciblés et pris en charge (Mini squash) au moment où la mère de famille pourrait dégager du temps libre.

La constitution de ce groupe de travail sera communiquée dès finalisation au service de la Direction des sports pour information, soutien et conseil du centre de ressources national.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Les actions entreprises par la FFSquash sur le haut-niveau ne présentent pas de différenciations hommes femmes qui se traduisent par une attention équivalente et des moyens adaptés aux collectifs en structures (Pôles) et en compétitions :

- Un pôle France féminin (Créteil) pour un pôle France masculin (Aix en Provence).
- Un pôle Espoir mixte (Aix en Provence)
- Les aides personnalisées sont versées à l'identique selon les critères définis par la DTN pour les déplacements des athlètes en compétition sans différenciation de sexe.
- La parité sur le versement des primes à la performance a toujours été imposée par la fédération.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein des instances

Quatre femmes sont membres du Comité Exécutif de la FFSQUASH dont la Vice-Présidente et la représentante des « Sportifs de Haut-Niveau » et deux femmes occupent des postes de Présidentes de Ligue sur quinze Ligues votantes à l'AG de la Fédération.
La FFSQUASH veille au respect de la représentation féminine dans les instances dirigeantes en lien avec la répartition des licenciés.

La FFSQUASH travaille à la féminisation des instances internationales en proposant notamment la candidature d'une représentante de la FFSQUASH au sein du Bureau de l'European Squash Federation.

La FFSQUASH compte également sensibiliser, encourager et former un certain nombre de femmes à prendre des responsabilités de dirigeantes au sein des instances de Squash : associations, clubs, Comités Départementaux, Ligues, Fédération.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive de squash comprend un certain nombre d'épreuves féminines, du tournoi local au Championnat de France Elite, mais propose également des épreuves mixtes (compétitions par équipe).
LA FFSQUASH soutient les initiatives d'un certain nombre de structures affiliées qui organisent des compétitions/événements autour de la pratique féminine.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Les engagements de la FFSQUASH en termes de transparence décisionnelle et de pluralisme sont détaillés au sein de la stratégie fédérale dans le plan d'action « transparence, indépendance et pluralisme » avec la mise en place d'un nouveau système de gouvernance qui permet d'associer notamment les représentants des territoires et des clubs affiliés aux décisions fédérales.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Les engagements de la FFSQUASH en termes de prévention des conflits d'intérêt sont détaillés au sein de la stratégie fédérale dans le plan d'action « prévention des conflits d'intérêt » avec notamment le respect des principes de transparence et de concurrence dans les procédures d'appels d'offre et de consultation.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFSQUASH a créé un secteur dédié aux clubs et aux équipements qui permet de rassembler des gestionnaires de clubs, des dirigeants d'association et des consultants spécialisés et dont les avis sont pris en compte dans la gouvernance de la Fédération au quotidien.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFSQUASH soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFSQUASH dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

A ce titre, la FFSQUASH va créer une cellule de traitement des signalements des violences sexuelles composée d'une avocate, un policier à la retraite et un juriste.

La FFSQUASH va également créer une commission de prévention des risques de violences sexuelles composée du DTN adjoint en charge du développement, un juriste, un chargé de relation clubs, le responsable formation et la responsable communication.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFSQUASH, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;

- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFSQUASH présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFSQUASH qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives de squash ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 des actions de prévention des accidents et spécialement des risques de commotion cérébrale et d'accident cardiaque, à savoir :

- Veiller au respect de l'obligation préalable pour tous les officiels et éducateurs de détenir une formation PSC1 et aux gestes de premier secours ;
- Signer des conventions avec des organismes de prévention des arrêts cardiaques ;
- Développer un programme de formation squash santé à destination des personnes en ALD.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFSQUASH, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, chaque modification du règlement sportif de la FFSQUASH est soumise à la validation du médecin fédéral qui veille notamment au respect des temps de repos et de récupération dans un souci de prévention de la santé des sportifs.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFSQUASH ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple).

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale réglementaire sont fixés par la FFSQUASH dans son règlement médical déposé sur le portail des fédérations sportives.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFSQUASH doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFSQUASH travaille à une refonte de sa charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFSQUASH doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFSQUASH en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFSQUASH s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Désigner des référents Squash et Handicap dans chaque ligue concernée par des actions ;
- Signer des conventions avec la FF Handisport et la FF Sport Adapté pour créer des partenariats forts ;
- Créer une communication viable du projet Squash et Handicap ;
- Développer les actions existantes et des événements spécifiques.

Article 7-1

La FFSQUASH apporte son soutien à de multiples actions en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap dans une pratique avec des valides :

- La Ligue de Nouvelle-Aquitaine et le squash de Gradignan ont conventionné avec l'INJS pour accueillir des jeunes personnes en état de surdité une fois par semaine.
 - Partenariat entre Squash 95 et l'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail).
 - Formations gratuites sur le handisport et le sport adapté dans la Ligue Normandie.
- Ces actions doivent être amenées à être reproduites et multipliées.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFSQUASH. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Les engagements de la FFSQUASH au titre du développement durable sont détaillés dans le plan d'action « Réduction de l'impact des manifestations sportives sur l'environnement (optimisation des déplacements et réduction des émissions de carbone) » de la stratégie fédérale en annexe.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Le secteur sportif de la FFSQUASH utilisera Optimouv pour organiser notamment les interclubs.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé le recyclage des balles de squash.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFSQUASH apportera son soutien à l'organisation de tels événements à l'image du Green Squash Tour qui réunit 4 tournois du circuit international dans l'ouest de la France et qui a reçu le label du CNOSF « développement durable, le sport s'engage ».

Economies d'énergies La FFSQUASH sensibilisera ses Clubs affiliés sur l'importance des économies d'énergies dans la gestion des clubs (communication sur des solutions concrètes : installation de LED, installation de panneaux photovoltaïques, ...).

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour la discipline du squash, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Les engagements de la FFSQUASH en matière d'emploi et formation sont détaillés dans les plans d'action 18 et 19 « le squash compétences » et le « squash pro » du projet fédéral en annexe.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Les engagements de la FFSQUASH en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants) sont détaillés dans le plan d'action 07 « le squash équipement » du projet fédéral en annexe.

Titre XI Outre-mer

Article – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FFSQUASH dispose de Ligues régionales dynamiques à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie. Elle accorde son soutien financier, humain et sportif dans le cadre des conventions Ligues. Elle souhaite développer des Ligues ou Comités Départementaux dans les autres DOM/TOM/COM. Dans le cadre de son PPF, elle souhaite développer un club excellence à Kourou en Guyane ainsi qu'à Squash Paradis à St-Pierre de la Réunion.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article – La FFSQUASH s'engage à maintenir le fonds de soutien aux clubs en difficulté qu'elle a mis en place en 2020 lors du début de la pandémie de Covid-19.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

8 CTS sont placés auprès de la FFSQUASH cela représente 648 648 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l’accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l’initiative de la DIGES le « Guide de l’organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d’organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l’État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass’Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass’Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d’une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d’un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l’État produit des lettres d’engagement relatives notamment aux services d’ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L’État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L’État intervient directement auprès d’autorités administratives indépendantes en charge de l’éthique et de l’intégrité du sport telles que l’Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l’Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l’Office central de lutte contre les atteintes à l’environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d’information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d’accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L’application FORÔME (gestion des parcours de formation et l’attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;



Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les articles du code du sport ou par l'article 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

PARIS, le 7 mars 2022

Pour la fédération française de Squash

Le Président

Pour l'État

La ministre déléguée chargée des sports

Julien MULLER

Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (archivé sur le PFS)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie (archivé sur le PFS)
- Annexe 4 : Les règles techniques (archivé sur le PFS)
- Annexe 5 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale (archivé sur le PFS)
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (archivé sur le PFS)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération (archivé sur le PFS)